

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le 23 MARS 2009

**Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et  
de l'aménagement du territoire**

à

Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement  
durable

Monsieur le Préfet, Secrétaire général

Madame la Préfète, Déléguée à la sécurité et à la circulation routières

Madame la Commissaire générale au développement durable

Messieurs les Directeurs généraux d'administration centrale

- Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement et préfigureurs des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement

Sous couvert de Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture et  
directeurs départementaux de l'équipement

Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de département

- Pour information

Objet : Amélioration du dialogue social au MEEDDAT

Dans un contexte de réorganisation des services, de mise en œuvre des grands projets issus du Grenelle de l'environnement et de conduite des politiques de gestion des ressources humaines, j'attache une importance particulière à l'instauration d'un dialogue de qualité avec les représentants du personnel. Celui-ci ne peut se développer qu'à travers un point d'entrée unique des questions liées aux relations sociales au sein de la direction des Ressources humaines du Secrétariat Général (I) et par l'encouragement de différentes modalités de concertation au niveau national (II).

I- Le rôle du département des Relations sociales au sein de la direction des Ressources humaines.

Le département des Relations sociales doit constituer le point d'entrée unique des différentes questions concernant les relations sociales de l'ensemble des services du ministère, les directions d'administration centrale ou les services déconcentrés, ainsi que des organisations syndicales.

Il doit également être la source de référence pour les établissements publics administratifs du périmètre du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT).

A - Le point d'entrée unique vis-à-vis des services

Le département des Relations sociales a en charge la coordination du dialogue social sous ses différentes formes :

- le conseil et l'assistance aux services sur le droit syndical, le fonctionnement des instances de concertation, la prévention et la gestion des conflits sociaux, la veille sociale en général,
- la préparation et l'organisation des élections du comité technique paritaire ministériel (CTPM), des commissions administratives paritaires (CAP) nationales et le pilotage des autres élections (comités techniques paritaires (CTP), commissions administratives paritaires (CAP locales...),
- la préparation, l'organisation et le suivi des comités techniques paritaires ministériels (CTPM), des groupes d'échanges et de concertation (cf. ci-après),
- le suivi des conflits sociaux, à travers les remontées d'information au sein de chaque service,
- la constitution des dossiers « Ministre » pour les audiences que j'accorde aux organisations syndicales ou qui sont organisées par mon cabinet. Informé des différentes réunions, congrès (etc...) des organisations syndicales, ce département prend l'attache des représentants des fédérations syndicales pour connaître leurs disponibilités et assurer la coordination de ces rencontres,
- la sensibilisation, la formation et la professionnalisation de l'encadrement afin d'assurer un dialogue social de qualité.

À ce titre, je vous demande de veiller à ce que ce département dispose de toute information utile sur le climat social de vos services, les projets de réorganisation, d'évolution des services et des missions et de leurs incidences éventuelles sur le personnel. Vous serez donc attentifs à lui faire parvenir régulièrement tous les éléments nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le département des Relations sociales est l'interlocuteur des services d'administration centrale, des services déconcentrés sous l'autorité des préfets et des établissements publics, avec lesquels il doit entretenir des contacts réguliers et échanger toute information utile sur le climat social et les différentes prises de position des organisations syndicales.

Au niveau de l'administration centrale, afin d'améliorer les modalités de travail entre les directions et la direction des Ressources humaines/département des Relations sociales, j'ai demandé au directeur des Ressources humaines d'organiser un cycle de réunions périodiques pour balayer l'ensemble des sujets ou projets susceptibles de nourrir la concertation avec les organisations syndicales.

Je vous rappelle que lors du dépôt d'un préavis de grève par une organisation syndicale, la durée du préavis doit être mise à profit pour tenir une réunion de concertation avec cette organisation sur les motifs de ce préavis. Il est essentiel que vous informiez le département des relations sociales dès connaissance d'un préavis de grève spécifique à votre service. Suivant la nature de ce préavis, des réunions pourront être organisées au niveau local ou national.

## B - Le point d'entrée pour les organisations syndicales

Je tiens à ce que le département des Relations sociales soit l'interlocuteur des organisations syndicales en termes :

- de réponses apportées aux organisations syndicales ou d'orientations vers les directions d'administration centrale compétentes et de mise en place d'un suivi systématique des demandes formulées au sein du comité technique paritaire ministériel (CTPM) et des courriers syndicaux ;
- de préparation des décisions d'attribution et de suivi des moyens de fonctionnement des organisations syndicales ;
- de gestion des permanents syndicaux : et notamment la rémunération, la promotion, le suivi des carrières, la réintégration des représentants syndicaux et les demandes de décharges d'activités de service ...

## II – Les modalités de concertation avec les organisations syndicales au niveau national

Le dialogue social est formalisé au sein du MEEDDAT dans le cadre du comité technique paritaire ministériel (CTPM) que préside le Secrétaire général, des comités techniques paritaires centraux (CTPC) et dans les différentes instances consultatives que sont les comités techniques paritaires (CTP) des directions générales ou services, les commissions administratives paritaires (CAP), le comité central d'hygiène et de sécurité, le comité central d'action sociale et la commission ministérielle de formation professionnelle (etc.) pour tous les sujets relevant des compétences de ces organismes.

Au-delà de ces instances institutionnalisées par des textes interministériels ou ministériels, d'autres modalités de concertation sociale doivent être précisées.

### 1 - Les groupes d'échanges

J'ai confié au directeur des Ressources humaines placé sous l'autorité du Secrétaire général et auquel est rattaché le département des Relations sociales, la présidence et l'animation des groupes d'échanges réunissant les organisations syndicales représentées au CTPM, en collaboration avec le service du Pilotage et de l'évolution des services.

Ces groupes se réunissent en fonction de l'actualité pour débattre des projets de textes, circulaires, orientations, finalisation de doctrine relevant du champ de compétences du CTP. La préparation et le secrétariat des groupes d'échanges sont assurés par le département des Relations sociales.

Je demande donc aux directeurs généraux d'administration centrale de bien vouloir présenter devant cette instance tout projet de texte ou tout sujet qu'ils souhaitent voir débattre avec les représentants du personnel concernant l'organisation ou le fonctionnement des services placés

sous leur autorité, en particulier lorsqu'ils comportent des incidences sur les personnels du ministère.

À la demande d'une ou des organisations syndicales, le président pourra inscrire un point à l'ordre du jour d'une réunion future.

Afin de renforcer l'efficacité des groupes d'échange, chaque direction générale d'administration centrale prendra l'attache du département des Relations sociales pour intégrer cette concertation dans le calendrier des réunions et veiller à ce qu'une fois la date de la réunion fixée tout document utile lui soit transmis pour diffusion aux organisations syndicales.

Dans ce cadre, l'ordre du jour d'un groupe d'échanges doit comporter un nombre limité de points. Sa transmission ainsi que les documents nécessaires à la bonne compréhension du sujet comme une note de présentation des textes précisant, le cas échéant, les incidences prévisibles sur les personnels, seront en général transmis aux organisations syndicales au moins quinze jours avant la réunion. L'absence de transmission de ces textes dans un délai de huit jours entraînera le retrait du point concerné de l'ordre du jour. Pour les points relevant du champ de compétence d'une direction générale d'administration centrale, un rapporteur issu de cette direction présentera le projet soumis à débats, sous tous ses aspects techniques, y compris ceux concernant les ressources humaines.

Chaque réunion sera suivie d'un relevé de conclusions établi par le département des Relations sociales.

Selon la nature du sujet examiné, il peut s'avérer nécessaire de constituer un groupe de travail thématique spécifique, issu du groupe d'échanges, dont la fréquence et la composante administrative seront à définir au cas par cas.

Par ailleurs, certaines réunions de ces groupes d'échanges pourront être spécifiquement réservées à la présentation d'une politique, d'un projet d'organisation, d'orientations générales.

## 2 - Les autres instances de concertation au niveau national

D'autres consultations peuvent être également organisées, même s'il va de soi que les seules instances formelles de concertation sont constituées par le comité technique paritaire ministériel (CTPM), les comités techniques paritaires (CTP) centraux, les comités techniques paritaires spéciaux (CTPS), les commissions administratives paritaires (CAP) - et qu'aucune autre instance ne saurait s'y substituer.

La concertation au sein de chaque direction générale d'administration centrale peut ainsi prendre la forme :

- de réunions avec les organisations syndicales représentées au sein du comité technique paritaire spécial (CTPS) d'une direction générale (pour les sujets concernant spécifiquement le CTPS) ;
- d'échanges bilatéraux avec les organisations syndicales qui le demandent et/ou qui sont représentatives d'un domaine concernant la direction ;
- d'organisation de groupes de travail thématiques sur un ou plusieurs sujets relevant de la direction. Dans ce dernier cas, en lien avec le département des relations sociales qui assure l'organisation des groupes d'échanges, chaque direction concernée veillera à y inviter de manière systématique les organisations syndicales représentées au CTPM par l'intermédiaire des fédérations nationales, à charge pour elles de désigner leurs représentants.

Pour toutes réunions de concertation au niveau des directions, en cas de difficulté quant à la prise en compte du mode de représentation le plus approprié des agents, le département des

Relations sociales pourra apporter toute précision utile et assister la direction dans cet échange.

Afin de mieux cerner la teneur du climat social, je souhaite que chaque direction générale qui organise ce type de réunions avec une ou plusieurs organisations syndicales adresse au département des Relations sociales un rapide compte rendu.

### 3 – L'information aux organisations syndicales

L'ensemble des textes relevant du champ de compétence du comité technique paritaire ministériel (CTPM), ainsi que ceux ayant un impact sur la gestion des personnels : circulaires, instructions aux services, arrêtés, documents d'orientation (etc.) seront communiqués dès leur signature aux différentes organisations syndicales par le département des Relations sociales. Vous veillerez donc à le rendre destinataire de tous vos textes.

J'appelle également votre attention sur la nécessité de répondre aux courriers syndicaux dans les meilleurs délais possibles. Ainsi, une première réponse écrite de la direction concernée doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, même s'il peut s'avérer nécessaire de la compléter au vu de différents éléments transmis ultérieurement. Vous veillerez à adresser une copie de vos réponses aux organisations syndicales, au département des Relations sociales.

Indépendamment des groupes d'échanges et réunions visés ci-dessus, des réunions informelles d'information des organisations syndicales représentatives du personnel, mais non représentées en comité technique paritaire ministériel (CTPM), pourront être organisées par la direction des Ressources humaines.

Si les principes visés ci-dessus doivent inspirer les modalités de dialogue social dans l'ensemble des services, la présente circulaire traite principalement du périmètre de l'administration centrale. Des dispositions complémentaires, prenant en compte les réorganisations de services, viendront compléter le moment venu cette circulaire.

Je compte sur l'implication de l'ensemble des responsables de l'administration dans la mise en œuvre de ces modalités, préalables à un renouveau du dialogue social au sein du ministère.

Le département des Relations sociales se tient bien sûr à votre disposition pour tout appui dans la mise en place d'un dialogue constructif avec les partenaires syndicaux au sein de vos services respectifs.



Jean-Louis BORLOO